

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 18 mars 2013

**MISE À JOUR - OUTIL DE DÉCLARATION DE POSITIONS  
IMPORTANTES DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA  
BOURSE DE MONTRÉAL**

Le but de la présente circulaire est de fournir une mise à jour aux participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) concernant l'utilisation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 de l'outil de déclaration de positions importantes (LOPR) annoncée par la Bourse le 17 décembre 2012 (voir circulaire no. 171-2012 à [http://m-x.ca/f\\_circulaires\\_fr/171-12\\_fr.pdf](http://m-x.ca/f_circulaires_fr/171-12_fr.pdf)).

Certains participants agréés ont soulevé des problèmes et/ou des préoccupations qui pourraient leur causer des difficultés à être totalement conformes aux exigences de LOPR le 1<sup>er</sup> avril 2013. Dans la plupart de ces cas, les problèmes et préoccupations ont trait à des éléments spécifiques d'information qui pourraient ne pas être disponibles ou difficiles à fournir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 mais qui deviendront disponibles au cours des semaines ou des mois qui suivent une fois complétés les développements technologiques nécessaires. Par conséquent, il est possible que pour ces participants agréés, l'information fournie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 par l'entremise de l'outil LOPR puisse être incomplète. Toutefois, il appert que les problèmes et les préoccupations soulevées sont essentiellement de nature technique et n'affecteraient qu'une petite partie de l'ensemble de l'information transmise par certains participants agréés. Les informations les plus importantes seraient donc disponibles et il serait possible pour ces participants agréés de les rapporter par l'entremise de l'outil LOPR à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

La Division de la réglementation de la Bourse (la Division) a évalué ces problèmes et préoccupations afin de déterminer quelle était la meilleure approche à prendre pour faire en sorte que les participants agréés satisfassent toutes les exigences réglementaires liées à LOPR aussitôt que raisonnablement possible.

La révision effectuée par la Division a mené à la conclusion que de reporter l'usage exclusif de l'outil LOPR au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2013 causerait un sérieux préjudice au projet LOPR et à l'intégrité du marché en général. De plus, une majorité de

participants agréés utilisant déjà l'outil LOPR depuis un certain temps ou ayant assuré la Division qu'ils seront entièrement conformes à la date prévue, tout report à une date ultérieure serait inéquitable pour ces participants agréés.

Toutefois, afin d'atténuer la pression importante perçue par certains participants agréés qui pourraient ne pas être en mesure, malgré leurs meilleurs efforts, d'être totalement conformes en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, la Division a décidé de prendre les mesures suivantes;

- Le 1<sup>er</sup> avril 2013 est maintenu comme date à compter de laquelle l'outil LOPR devra être utilisé, mais la Division exercera son jugement discrétionnaire au cas par cas jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour les participants agréés qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences LOPR en date du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les participants agréés qui prévoient qu'ils ne seront pas entièrement conformes aux exigences de LOPR en date du 1<sup>er</sup> avril 2013 devront communiquer directement avec le personnel de la Division afin de les informer de toute déficience anticipée, de fournir un plan d'action pour corriger ces déficiences et de proposer des solutions intérimaires qui soient acceptables pour toutes les parties. L'objectif visé est de fournir aux participants agréés qui font face à des problèmes techniques l'opportunité d'identifier ces problèmes et de fournir un plan d'action acceptable de même qu'un échéancier de mise en production. Il est donc présumé que toutes les parties agiront de bonne foi et que les meilleurs efforts possibles seront déployés en vue d'éviter des délais additionnels. La Division n'a pas l'intention d'imposer des sanctions aux participants agréés qui ne seront pas entièrement conformes en date du 1<sup>er</sup> avril 2013 et qui mettent tous les efforts nécessaires pour corriger des problèmes techniques ou pour compléter les développements requis au cours de la période de grâce de huit (8) mois s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

- La Division a communiqué et continuera de communiquer avec les participants agréés sur une base individuelle afin d'évaluer leur niveau d'avancement vers la conformité à LOPR et pour les informer sur les actions à prendre telles que décrites ci-dessus.
- La Division effectuera des suivis avec chaque participant agréé qui n'est pas entièrement conforme aux exigences de LOPR afin d'établir un échéancier mutuellement convenu dans les plus courts délais possibles en tenant compte de la complexité du travail qui reste à effectuer.

La ligne de conduite proposée ci-dessus devrait rassurer les participants agréés qui ne seront pas entièrement conformes aux exigences de LOPR le 1<sup>er</sup> avril prochain que la Division demeure déterminée à les aider à atteindre une pleine conformité dans un délai raisonnable.

Selon l'information présentement disponible, il appert que la vaste majorité des participants agréés seront totalement conformes aux exigences de LOPR en date du 1<sup>er</sup> avril 2013 et que tous les participants agréés seront conformes à un niveau de 90% à 95% à cette même date. Il est donc important de mentionner que même si le niveau de conformité atteint n'est pas de 100%, les participants agréés devront commencer à utiliser LOPR le 1<sup>er</sup> avril 2013. Pour les participants agréés qui ne seront pas totalement conformes aux exigences de LOPR en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, la Division est pleinement consciente et comprend qu'il peut manquer certains éléments d'informations lors de la transmission de rapports de positions à l'aide de l'outil LOPR et elle acceptera les rapports soumis ne contenant pas ces éléments manquants, prenant pour acquis que les participants agréés concernés travaillent, de concert avec leurs fournisseurs de services, à résoudre les problèmes restants au cours de la période de grâce de huit (8) mois s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Toutes les parties impliquées dans le projet LOPR ont travaillé de bonne foi et avec les meilleures intentions afin d'assurer le déploiement de l'outil LOPR. Toutefois, des projets d'une telle envergure peuvent faire face à des difficultés qui sont au-delà du contrôle de chacun. La Division est confiante que les mesures mentionnées ci-dessus s'avèreront satisfaisantes pour toutes les parties concernées en assurant des canaux de communication adéquats et un effort de collaboration soutenu permettant la réalisation des buts recherchés.

Pour toute autre information requise, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, Analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514-787-6510, ou par courriel à l'adresse [sferraiuolo@m-x.ca](mailto:sferraiuolo@m-x.ca).

Jacques Tanguay,  
Vice-président, Division de la réglementation